



# Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

## Procès-Verbal

Le 7 juillet 2014

**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-André-Avellin**

À une **séance régulière** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 7<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2014, à 20h00, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Michel Forget,  
Lorraine Labrosse,

Germain Charron,  
Lucie Lalonde,

Marc Ménard,  
Michel Thérien

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Madame Thérèse Whissell. Madame Claire Tremblay, Directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Madame la Maire soumet l'ordre du jour.

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'Ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux des réunions des 5 mai et 2 juin 2014;
4. Propos de la Maire et des Conseillers;
5. Parole au public (21h00);
6. Adoption des dépenses;
7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES :**
  - 7.1. **Législation :**
    - 7.1.1. Demande d'exemption de la taxe foncière pour l'atelier de formation socioprofessionnelle de la Petite-Nation
  - 7.2. **Administration :**
    - 7.2.1. Suivi - Théâtre des Quatre Sœurs
    - 7.2.2. Entériner l'embauche d'un journalier temporaire à la voirie
    - 7.2.3. Appui au Cercle des fermières de Saint-André-Avellin pour Programme Nouveaux horizons pour les aînés
    - 7.2.4. Suivi – Dossier de Ministère des transports du Québec - construction d'un pont temporaire vs pont permanent

_____
Maire
_____
Sec. Très.

- 7.2.5. *Inscriptions au Congrès de la FQM du 25 au 27 septembre 2014*
- 7.2.6. *Appui aux projets AIR et Multipli-Cité – CJE Papineau*
- 7.2.7. *Appui à l'Association du hockey mineur Petite-Nation*
- 7.2.8. *Renouvellement de contrat pour services informatiques avec CSCV*
- 7.2.9. *Tournoi de golf-bénéfice-Fondation de la réussite éducative au Cœur-des-Vallées*
- 7.2.10. *Don à la Corporation des Affaires Culturelles pour l'entretien des terrains*
- 7.2.11. *Demande de commandite pour tournoi de golf bénéfice de la FPMQ*
- 7.2.12. *Appui à la municipalité du Lac-des-Plages pour la réduction des heures du bureau de poste*
- 7.2.13. *Invitation à faire partie du comité du réseau MAE*
- 7.2.14. *Tourisme Outaouais – carte de motoneige*

**7.3. Sécurité publique :**

**7.3.1. Sécurité civile :**

- 7.3.1.1. *Texte sur les inondations 2008 – AQU*
- 7.3.1.2. *Réitération au ministère des Transports du Québec – installation d'un luminaire aux intersections de Ste-Julie Ouest et Route 321 Nord*
- 7.3.1.3. *Demande pour une réduction de la vitesse aux intersections de Ste-Julie Ouest et Route 321 Nord*

**7.3.2. Sécurité incendie :**

- 7.3.2.1. *Salaire d'un stagiaire premier répondant et pompier volontaire*

**7.4. Voirie municipale :**

- 7.4.1. *Asphalte rues Bourgeois Nord/Montée Legault*
- 7.4.2. *Achat de ponceaux – 4, rue Séguin*

**7.5. Hygiène du milieu :**

- 7.5.1. *Suivi – Dossier des compteurs d'eau - SEEP*

**7.6. Aménagement, urbanisme et environnement :**

- 7.6.1 *Demande de PIIA – 358, rang Ste-Julie Est - remplacement d'enseigne*
- 7.6.2 *Nomination des membres du Conseil local du patrimoine*
- 7.6.3 *Adoption du règlement de zonage – niveau de terrain vs niveau de rue (14-73PR)*
- 7.6.4 *Modification au règlement numéro 238-14-conditions roulottes, ventes de garage et occasionnelles*
- 7.6.5 *Abrogation de la résolution 1406-313-Panneau au Camping Petit-Lac-Simon*
- 7.6.6 *Abrogation de la résolution 1406-313-Panneau au Camping Petit-Lac-Simon*
- 7.6.7 *Demande de PIIA – 617, route 321 Nord*
- 7.6.8 *Demande à la CPTAQ – Projet secteur Val-Quesnel*
- 7.6.9 *Nomination d'un nouveau membre au CCU – siège #5*

**7.7. Loisirs et culture :**

- 7.7.1. *Projet de location de canots*
- 7.7.2. *Suivi – Dossier dalle de béton de l'aréna*
- 7.7.3. *Protocole d'entente avec la CSCV*
- 7.7.4. *Suivi – Dossier Rideaux du gymnase*
- 7.7.5. *Appel de projets pour constructions, rénovations, améliorations ou acquisitions d'équipements spécialisé de bibliothèque*
- 7.7.6. *Achat d'une toilette sèche pour le terrain de tennis*
- 7.7.7. *Entériner les nouveaux tarifs pour les sauveteurs*
- 7.7.8. *Achat d'un aérateur pour terrains de soccer*

8. *Correspondance à la Secrétaire-trésorière;*

9. *Rapport des comités;*

10. Varia;

11. Calendrier mensuel;

9 juillet 2014 : Super fête à 11h00

12. Levée de l'assemblée.

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

**1407-316**

*Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget*

*ET RÉSOLU QUE l'assemblée est déclarée ouverte.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**1407-317**

*Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse*

*ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté avec les ajouts suivants :*

7.2.5.1 *Participation Colloque Fondation Rues Principales*

7.2.15 *Suivi – Dossier Lac-Simonet-Grosleau*

7.3.1.4 *Lettre d'un motoneigiste - Contravention*

7.4.1.1 *Enlèvement asphalte rue Bourgeois Nord*

7.4.1.2 *Réparation de la montée Legault*

7.7.9 *Entretien du parcours Louis-Joseph-Papineau*

7.7.10 *Exigences pour les mandats du chef de camp et du moniteur – Abrogation de la résolution 1404-158*

7.7.11 *Activité de voisins – 380, Route 321 Sud*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DES 5 MAI ET 2 JUIN 2014**

**1407-318**

*Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard*

*ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux des 5 mai et 2 juin 2014 sont adoptés tels que présentés.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

4. **PROPOS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

*Parcours Louis-Joseph-Papineau*

*Madame Thérèse Whissell prendra des informations auprès du CLD de Papineau relativement aux coûts d'entretien du Parcours Louis-Joseph-Papineau.*

## **Municipalité de Saint-André-Avellin**

### **Panneaux aux entrées du Village**

Dorénavant, il faudra informer les locateurs sur les restrictions (épaisseur pour glissière et autres détails) lors de l'installation de panneaux aux entrées du Villages.

### **Prolongation de la période pour les roulottes**

Monsieur Michel Thérien demande s'il est possible de prolonger la période permise pour l'installation des roulottes dans le secteur rural et ce, sans recommencer l'adoption d'un règlement.

#### **4.1 PROPOS DU MAIRE**

Madame la maire Thérèse Whissell informe les élus des rencontres auxquelles elle a ou doit participer et donne également un suivi concernant la « Guignolée des Maires ».

### **GUIGNOLÉE DES MAIRES**

**1407-319**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

**ET RÉSOLU QUE** Monsieur Jean-Pierre Malette, Directeur du Service incendie, est autorisé à participer à la Guignolée des Maires qui se tiendra à Chénéville et/ou Papineauville le 18 juillet prochain.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

#### **4.2 PROPOS DES CONSEILLERS**

- Suivi concernant la Compétition provinciale des pompiers qui s'est tenue à Havre St-Pierre cette année et la Compétition provinciale des pompiers se tiendra en 2017 à Papineauville.
- Fait un suivi concernant les dossiers suivants :
  - « Nouveaux horizons » pour les aînés
  - Plan pour le parc de proximité
- CEC a visité les 9 entrées (aux extrémités) de la municipalité et ce pour l'installation d'enseignes « Bienvenue » et « Au revoir » - Travaux à faire sur divers panneaux
- Participation à diverses rencontres (schéma d'aménagement de la MRC de Papineau le 26 juin dernier / Visite de l'Écocentre de Duhamel)

### **LETTRÉ DE FÉLICITATION – COMPÉTITION PROVINCIALE DES POMPIERS**

**1407-320**

**ATTENDU QUE** la Compétition provinciale des pompiers s'est tenue à Havre St-Pierre du 27 au 29 juin dernier;

**ATTENDU QU'** une équipe de pompiers ainsi qu'une équipe féminine ont participé à cette compétition et qu'ils se sont classés comme suit :

- équipe masculine : 8<sup>e</sup> sur 16 équipes
- équipe féminine : 4<sup>e</sup> sur 6 équipes

**PAR CONSÉQUENT,**

*Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde*

*ET RÉSOLU QUE qu'une lettre de félicitation soit envoyée aux participants ainsi qu'aux organisateurs de la compétition pour les remercier de leur accueil si chaleureux.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

**5. PAROLE AU PUBLIC**

*Compte tenu de l'heure, cet item est reporté ultérieurement.*

**6. ADOPTION DES DÉPENSES**

*Les comptes payables sont soumis pour étude et considération.*

*La Directrice générale et Secrétaire-trésorière certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir les dépenses projetées et payables selon les listes suggérées des paiements automatiques pour un total de **98 972,33 \$** pour la Municipalité ainsi que la liste des dépenses autorisées par le règlement 115-07 (règlement décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires) pour un montant de **429 522,25 \$** dont les listes sont jointes en annexe.*

---

*Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière*

**ADOPTION DES DÉPENSES**

**1407-321**

*Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget*

*ET RÉSOLU QUE les comptes qui précèdent sont approuvés, et que la Maire et la Directrice générale et Secrétaire-trésorière sont autorisées à les payer et d'en charger les montants au compte de la municipalité.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

**7. AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES**

**7.1. LÉGISLATION :**

**7.1.1. APPUI - DEMANDE D'EXEMPTION DE LA TAXE FONCIÈRE POUR L'ATELIER DE FORMATION SOCIOPROFESSIONNELLE DE LA PETITE-NATION**

**1407-322**

*ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec nous a fait parvenir une demande de révision périodique de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière présentée par l'Atelier de formation socioprofessionnelle de la Petite-Nation;*

*ATTENDU QU' en vertu de l'article 243.23 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Commission municipale doit consulter la municipalité pour connaître son opinion à l'égard de cette demande de reconnaissance;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse*

*ET RÉSOLU QUE la municipalité n'a pas d'objection à ce que l'Atelier de formation socioprofessionnelle de la Petite-Nation demande à nouveau cette exemption de taxe foncière et appuie cet organisme dans leur démarche auprès de la Commission municipale.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**7.2. ADMINISTRATION :**

**7.2.1. SUIVI - THÉÂTRE DES QUATRE SŒURS**

*Monsieur le conseiller Marc Ménard vérifiera si « Proson » a quitté définitivement le local qu'il utilisait au Théâtre des 4 Sœurs.*

*Messieurs les conseillers Marc Ménard et Michel Thérien feront une liste des éléments qui pourraient être cédés et ce, à partir des photos prises ultérieurement (sur clé USB).*

*Il faudra attendre avant de communiquer avec Hydro-Québec pour la coupure de l'électricité dans le bâtiment.*

*Il faudra prévoir les étapes pour la démolition dudit bâtiment.*

**7.2.2. ENTÉRINER L'EMBAUCHE D'UN JOURNALIER TEMPORAIRE À LA VOIRIE**

**1407-323**

*CONSIDÉRANT QUE le secteur de la voirie n'a pu obtenir qu'un employé par le programme de subvention CLE;*

*CONSIDÉRANT la période des vacances d'été et des nombreux projets en cours;*

*CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait paraître une annonce dans le journal local pour l'embauche temporaire d'un journalier dans le secteur de la voirie pour laquelle elle a reçu des candidatures;*

**PAR CONSÉQUENT,**

*Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde*

*ET RÉSOLU QUE suite aux entrevues, les élus autorisent Madame Claire Tremblay, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, à embaucher monsieur Yvon Roy comme journalier temporaire dans le secteur de la voirie municipale pour une période de trois mois, et ce, selon le tarif établi par le conseil.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**7.2.3. APPUI AU CERCLE DES FERMÈRES DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN POUR PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS**

**1407-324**

*ATTENDU QUE le Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) est un programme fédéral de subventions et de contributions qui appuie les projets dirigés ou*

*proposés par des aînés qui souhaitent avoir une influence positive sur la vie d'autres personnes de leur collectivité;*

**ATTENDU QUE** *le Cercle des Fermières de Saint-André-Avellin a fait une demande de subvention au Programme Nouveaux Horizons pour l'achat d'équipements de tricot, broderie et tissage;*

**PAR CONSÉQUENT,**

*Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard*

**ET RÉSOLU QUE** *les membres du conseil municipal appuient le Cercle des Fermières de Saint-André-Avellin dans leur demande de subvention dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**7.2.4. DOSSIER DE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - CONSTRUCTION D'UN PONT TEMPORAIRE VS PONT PERMANENT**

**1407-325**

**ATTENDU QUE** *par la résolution numéro 1404-169, les membres du Conseil ont fait une demande au Ministère des transports du Québec à l'effet de changer la conception du pont temporaire pour un pont permanent lors de sa construction prévu prochainement;*

**ATTENDU QUE** *nous avons reçu une correspondance du ministère à l'effet que si le pont temporaire était rendu permanent, tel que demandé, la responsabilité de gestion de ce nouveau pont, les coûts de conception et les travaux supplémentaires nécessaires afin de rendre ce pont permanent seraient imputés et à la charge de la municipalité et les frais sont estimés préliminairement à 1,3 M\$;*

**PAR CONSÉQUENT,**

*Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde*

**ET RÉSOLU QUE** *les membres du Conseil municipal ne désirent pas que le Ministère des Transports du Québec procède à la construction d'un pont permanent étant donné les coûts d'investissement que devrait engendrer cette construction.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**7.2.5. INSCRIPTIONS AU CONGRÈS DE LA FQM DU 25 AU 27 SEPTEMBRE 2014**

**1407-326**

**ATTENDU QUE** *le Congrès de la FQM se tiendra du 25 au 27 septembre 2014;*

**ATTENDU QUE** *le thème mobilisateur du congrès est « Le pouvoir de mieux faire » au cours duquel seront discutés des sujets tels que l'environnement, la sécurité publique, les infrastructures, les finances et la fiscalité;*

**ATTENDU QU'** *au cours de ce congrès, ce sera une occasion de s'entretenir avec un grand nombre de professionnels reliés au milieu municipal qui offriront des conseils et/ou éclaircissements sur certaines questions;*

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

PAR CONSÉQUENT,

*Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard*

*ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil autorisent Mesdames Thérèse Whissell, Lucie Lalonde et Claire Tremblay à participer au Congrès de la FQM les 25, 26 et 27 septembre 2014 au Centre des Congrès de Québec au coût de **650 \$ par personne, plus taxes**, de même que **45 \$ plus taxes par personne** pour leur participation à la soirée spectacle offerte au Théâtre du Petit Champlain de Québec dans le cadre du même évènement;*

*ET QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, un chèque à l'ordre de la Fédération québécoise des municipalités au montant de **2 085 \$ plus taxes** pour leurs inscriptions au Congrès ainsi qu'à la soirée spectacle;*

*ET QUE les frais d'inscription pour ces évènements soient comptabilisés sous les items numéros 02 11000 454 et 02 13000 454,*

*ET QUE les frais de déplacements pour cet évènement soient remboursés sur présentation des pièces justificatives et comptabilisés au budget sous les items numéros 02 11000 310 et 02 13000 310.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

*La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.*

\_\_\_\_\_  
Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

**7.2.5.1 PARTICIPATION AU COLLOQUE FONDATION RUES PRINCIPALES**

**1407-327**

*ATTENDU QUE le 27<sup>e</sup> Colloque de la Fondation Rues Principales est prévue le 24 septembre prochain;*

PAR CONSÉQUENT,

*Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron*

*ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil autorisent Mesdames Thérèse Whissell, Lucie Lalonde et Claire Tremblay à participer au 27<sup>e</sup> Colloque de la Fondation Rues Principales qui se tiendra le 24 septembre prochain au Capitole de Québec au coût de **285 \$ par personne, taxes incluses**;*

*ET QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, un chèque à l'ordre de la Fondation Rues Principales au montant de **855 \$ taxes incluses** pour leurs inscriptions à ce Colloque;*

*ET QUE les frais d'inscription pour ce Colloque soit comptabilisés sous les items numéros 02 11000 454 et 02 13000 454;*

_____ Maire
_____ Sec. Très.



**Municipalité de Saint-André-Avellin**

ET QUE les frais de déplacements pour cet évènement soient remboursés sur présentation des pièces justificatives et comptabilisés au budget sous les items numéros 02 11000 310 et 02 13000 454.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

**7.2.6. APPUI AUX PROJETS AIR ET MULTIPLI-CITÉ – CJE PAPINEAU**

**1407-328**

ATTENDU QUE Carrefour jeunesse-emploi Papineau travaille depuis plusieurs années à la rétention de la main d'œuvre et à l'établissement d'une main d'œuvre immigrante qualifiée pour l'ensemble de son territoire d'action par l'entremise des projets AIR et Multipli-Cité;

ATTENDU QUE lors de la rencontre du 28 mai 2014, tous se sont ralliés au CJE Papineau pour confirmer l'importance pour le Comté de Papineau de soutenir les nouveaux résidents dans leur installation;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin appuie ces projets et que nous assurons notre collaboration selon notre expertise et les mandats qui nous sont confiés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.2.7. APPUI À L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR PETITE-NATION**

Suite à de nouveaux développements, ce dossier est reporté ultérieurement.

**COMPTE TENU DE L'HEURE, NOUS REVENONS À L'ITEM « PAROLE AU PUBLIC »**

**5. PAROLE AU PUBLIC**

Il y a eu diverses interventions :

- Pétition pour asphaltage des rues Whissell et Rocque
- Projet du Théâtre des 4 Sœurs
- Questionnement sur la sécurité lors de démolition au Théâtre des 4 Sœurs et sur le projet Valdie

**MADAME LA CONSEILLÈRE LORRAINE LABROSSE QUITTE SON SIÈGE À 21H37.**

- Zonage versus la construction de semi-détaché

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

**7.2.8. NON RENOUELEMENT DU CONTRAT POUR SERVICES INFORMATIQUES AVEC CSCV**

La municipalité a reçu dernièrement une correspondance concernant le non renouvellement du contrat avec la Commission Scolaire Au Cœur-des-Vallées relativement au soutien pour notre parc informatique.

À la dernière table des Directeurs généraux des municipalités, en juin dernier, 10 municipalités ont mentionné leur intérêt à signer un contrat pour l'entretien de leur parc informatique et ce, avec recommandation de Monsieur André Bélec relativement à la firme sélectionnée.

**7.2.9. TOURNOI DE GOLF-BÉNÉFICE-FONDATION DE LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE AU CŒUR-DES-VALLÉES**

Les membres du Conseil ne désirent pas participer à ce tournoi de golf-bénéfice.

**MADAME LA CONSEILLÈRE LORRAINE LABROSSE REPREND SON SIÈGE À 21H40.**

**7.2.10. DON À LA CORPORATION DES AFFAIRES CULTURELLES POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS**

**1407-329**

ATTENDU QUE depuis 2011, afin d'aider la Corporation des affaires culturelles de Saint-André-Avellin pour l'entretien de ses terrains, le conseil municipal a octroyé une aide supplémentaire de 2 500 \$;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE la municipalité accorde à la Corporation des affaires cultures de Saint-André-Avellin une aide financière de **2 500 \$** pour aider à l'entretien extérieur des terrains, et ce, pour les années subséquentes jusqu'à nouvel ordre;

ET QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, un chèque à l'ordre de la Corporation des affaires culturelles au montant de **2 500 \$**;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70290 990.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

**7.2.11. DEMANDE DE COMMANDITE POUR TOURNOI DE GOLF BÉNÉFICE DE LA FPMQ**

Les membres du Conseil ne donnent pas suite à la demande de commandite pour le tournoi de golf bénéfice de la FPMQ.

_____ Maire
_____ Sec. Très.

**7.2.12. APPUI À LA MUNICIPALITÉ DU LAC-DES-PLAGES POUR LA RÉDUCTION DES HEURES DU BUREAU DE POSTE**

**1407-330**

*ATTENDU* la décision de Postes Canada de réduire les heures d'ouverture des bureaux de poste des municipalités de la MRC Papineau;

*ATTENDU QUE* le service de Postes Canada est un service de proximité essentiel offert aux citoyennes et aux citoyens des municipalités locales du territoire;

*ATTENDU QUE* l'accessibilité des citoyennes et des citoyens au service de Postes Canada est compromise en raison des nouvelles heures d'ouverture;

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron*

*ET RÉSOLU QUE* membres du conseil appuient la démarche de la municipalité du Lac-des-Plages dans leur demande à Postes Canada de réviser ses mesures visant à réduire les heures d'ouverture de bureaux de poste situés sur le territoire de la MRC.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

**7.2.13. INVITATION À FAIRE PARTIE DU COMITÉ DU RÉSEAU MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS**

**1407-331**

*ATTENDU QUE* depuis l'envoi du programme de Municipalité amie des enfants (MAE) au Québec, il y a lieu de former un comité;

*ATTENDU QUE* les objectifs poursuivis par les membres du comité du réseau MAE sont :

- Analyser l'évolution du réseau et proposer des recommandations pour poursuivre sa mise en œuvre, son développement et étendre sa portée;
- Évaluer les conditions et les exigences actuelles de l'accréditation et faire des recommandations en vue d'apporter des bonifications;
- Évaluer les outils disponibles et le cadre d'accompagnement actuellement proposé aux municipalités et faire des recommandations en vue d'apporter des bonifications;
- Évaluer les activités de communications actuellement en vigueur et faire des recommandations en vue d'apporter des bonifications;
- Participer à la promotion du programme MAE;
- Participer à l'organisation annuelle d'une journée de partage, d'échange et de réflexion sur le programme MAE;
- Être des représentants/ambassadeurs du programme dans leur milieu/région, participer à des rencontres et faire des représentations au besoin;
- Participer aux réflexions pour conserver le côté distinctif de l'accréditation (remise d'un prix ? ajout de degrés (bronze-argent-or) ? etc.

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard*

*ET RÉSOLU QUE les élus autorisent la nomination de monsieur Michel Thérien comme membre du comité MAE;*

*ET QUE les frais reliés aux déplacements pour participer aux réunions soient remboursés sur présentation des pièces justificatives;*

*ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 11000 310.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**7.2.14. TOURISME OUTAOUAIS – CARTE DE MOTONEIGE**

*Tourisme Outaouais a présenté une offre de visibilité sur leur « carte motoneige » qu'ils sont présentement entrain de concevoir en partenariat avec les clubs de motoneiges de la région de l'Outaouais et la municipalité et les membres du Conseil ne désirent pas participer à cette promotion.*

*Cependant, les membres du Conseil recommandent de communiquer avec certaines entreprises de la municipalité afin de leur faire part de l'offre proposée (un encart publicitaire dont les frais seraient divisés entre les entreprises).*

**7.2.15 SUIVI – DOSSIER LAC-SIMONET-GROSLEAU**

*En ce qui concerne le suivi de l'installation de la barrière à l'extrémité de la montée Aubry, ce n'est pas terminé.*

*Ce dossier est à l'étude.*

**7.3. SÉCURITÉ PUBLIQUE :**

**7.3.1. SÉCURITÉ CIVILE :**

**7.3.1.1. TEXTE SUR LES INONDATIONS 2008- AQU**

*Madame la maire Thérèse Whissell a transmis un texte sur les inondations de 2008 pour la revue de l'Association québécoise d'urbanisme.*

**7.3.1.2. SUIVI DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – INSTALLATION D'UN LUMINAIRE AUX INTERSECTIONS DE STE-JULIE OUEST ET ROUTE 321 NORD**

*Suite à une correspondance du Ministère des Transports du Québec reçue précédemment concernant notre demande pour l'installation d'un feu clignotant (jaune) aux intersections de la Route 321 Nord et Ste-Julie Ouest, il est mentionné qu'il y a présentement une analyse en cours relativement au débit de circulation et l'impact réel de l'activité reliée à la présence de l'aérodrome.*

*L'analyse de ces nouvelles données guidera leurs actions et le ministère nous informera sur le bien-fondé de l'aménagement d'un tel dispositif de contrôle. Les résultats de l'analyse seront transmis au courant de l'été.*

**7.3.1.3. DEMANDE POUR UNE RÉDUCTION DE LA VITESSE AUX INTERSECTIONS DE STE-JULIE OUEST ET ROUTE 321 NORD**

*Le Ministère des Transports du Québec doit effectuer un comptage véhiculaire durant la période estivale afin de connaître le portrait actuel du débit de circulation et l'impact réel de l'activité dans ce secteur.*

**7.3.1.4 LETTRE D'UN MOTONEIGISTE - CONTRAVENTION**

Madame la Maire Thérèse Whissell fait lecture d'une lettre d'un motoneigiste qui a reçu une contravention puisqu'il a circulé sur la rue Ste-Julie Est et à cet endroit cela n'est pas permis selon notre règlement 206-12.

Il demande que la municipalité autorise la circulation dans le village afin d'avoir accès aux divers commerces.

Puisque dans certaines municipalités la circulation n'est pas interdite aux motoneigistes, Madame Claire Tremblay, Directrice générale et secrétaire-trésorière, vérifiera auprès du Ministère des Transports du Québec ainsi qu'auprès de la Sûreté du Québec afin de connaître l'impact que pourrait avoir une telle autorisation versus l'abrogation de notre règlement.

**7.3.2. SÉCURITÉ INCENDIE :**

**7.3.2.1. SALAIRE D'UN STAGIAIRE PREMIER RÉPONDANT ET POMPIER VOLONTAIRE**

**1407-332**

CONSIDÉRANT QUE pour les services d'urgence tel que « Premier répondant » et « Pompier à temps partiel » il est parfois nécessaire d'engager des stagiaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal approuvent le tarif proposé soit 15\$ de l'heure et ce, rétroactif à décembre 2013.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.4. VOIRIE MUNICIPALE :**

**7.4.1. ASPHALTE RUES BOURGEOIS NORD/MONTÉE LEGAULT**

**7.4.1.1 ENLÈVEMENT ASPHALTE RUE BOURGEOIS NORD**

**1407-333**

ATTENDU QUE l'asphalte sur la rue Bourgois Nord est très endommagé et qu'il faudrait l'enlever;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal autorisent les employés de la voirie à procéder à l'enlèvement de l'asphalte sur la rue Bourgois Nord.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.4.1.2 RÉPARATION DE LA MONTÉE LEGAULT**

Ce dossier est reporté car un calcul devra être fait relativement à ces travaux et par la suite, une consultation devra être faite auprès des personnes visées par ces travaux.

**7.4.2. ENTÉRINE L'ACHAT DE PONCEAUX – 4, RUE SÉGUIN**

**1407-334**

ATTENDU QUE des travaux sont prévus afin de réparer un affaissement près du 4 rue Séguin;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal entérinent l'achat des ponceaux en vue des travaux qui devraient être faits à la fin de l'été, près du 4 rue Séguin;

ET QUE ces dépenses sont comptabilisées au budget sous les items numéros 03 31030 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

---

Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

**7.5. HYGIÈNE DU MILIEU :**

**7.5.1. SUIVI – DOSSIER DES COMPTEURS D'EAU – SEEP**

On termine l'inventaire des propriétés I.C.I. ciblées pour l'installation des compteurs d'eau.

Par la suite, on procèdera à l'analyse de ce dossier.

**7.6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT :**

**7.6.1. DEMANDE DE PIIA – 358, RANG STE-JULIE EST - REMPLACEMENT D'ENSEIGNE**

**1407-335**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2865-0448 Québec Inc a déposé une demande révisé pour l'installation d'une enseigne sur l'immeuble sis au 629, Route 321 Nord, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve cette demande et l'installation d'une nouvelle enseigne mentionnée ci-dessus, au dossier PIIA 2014-13, soit :

- -Installation d'une nouvelle enseigne sur le poteau existant;
- -Recommandations : procéder à un aménagement paysager à la base du poteau de l'enseigne;

ET QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.2 NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

Ce dossier est reporté à une date ultérieure.

7.6.3 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE – NIVEAU DE TERRAIN VS NIVEAU DE RUE (14-73PR)

1407-336

**PROJET DE RÈGLEMENT 14-73PR**  
(niveau terrain vs niveau rue)

**RÈGLEMENT MODIFIANT**  
**LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 31-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement de zonage numéro 31-00 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire définir le niveau d'un terrain par rapport aux rues municipales dans le cas de nouvelles constructions principales afin de ne pas créer de situation problématique concernant l'écoulement des eaux de surface, cela à l'intérieur du périmètre urbain de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QU' un projet de règlement portant le numéro **14-73PR** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le Règlement de zonage 31-00, tel que déjà amendé, est à nouveau amendé, en ajoutant, après la section 10.18, la section suivante :

« 10.19. Dispositions applicables en regard du niveau des terrains à l'intérieur du périmètre urbain

10.19.1. Dispositions générales

Tout lot ou terrain faisant l'objet d'une nouvelle construction principale ayant frontage sur une rue à l'intérieur du périmètre urbain doit être aménagé de la façon suivante :

- a) dans le cas d'une rue sans fossé, le niveau du terrain à une distance de 3,00 mètres de la limite d'emprise de la rue, incluant l'allée d'accès au stationnement, doit être d'une hauteur supérieure d'un minimum de 0,15 mètre par rapport au niveau du centre de l'assiette (forme) de la rue. La pente du terrain à une distance inférieure à 3,00 mètres de la limite d'emprise de la rue doit permettre un écoulement des eaux de surface en direction de la rue, cela sur toute la largeur du terrain.
- b) dans le cas d'une rue avec fossé, à une distance de 3,00 mètres de la limite d'emprise de la rue, le niveau du terrain de l'allée d'accès au stationnement, doit être d'une hauteur supérieure d'un minimum de 0,15 mètre par rapport au niveau du centre de l'assiette (forme) de la rue. La pente du terrain de l'allée d'accès au stationnement à une distance inférieure à 3,00 mètres de la limite d'emprise de la rue doit permettre un écoulement des eaux de surface en direction de la rue, cela sur toute sa largeur.
- c) Dans le cas d'un lot ou terrain riverain à une rue sous la juridiction du ministère des Transports, le demandeur pourra être tenu, le cas échéant, de requérir une autorisation du Ministère avant d'aménager le niveau de son lot ou terrain. En cas de refus d'autorisation du Ministère, la présente sous-section ne s'applique pas.

**10.19.2. Disposition d'exception**

Nonobstant la sous-section 10.19.1., dans le cas où il y a un écoulement des eaux naturelles et/ou pluviales provenant d'une rue en direction d'un lot ou d'un terrain faisant l'objet d'une nouvelle construction principale, l'écoulement des eaux devra se faire vers un autre ouvrage, de façon aussi commode et sans causé préjudice à un tiers, en respectant les règles d'écoulement des eaux naturelles prévues au Code civil du Québec. »

**ARTICLE 3**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

*Thérèse Whissell*

*Claire Tremblay*

\_\_\_\_\_  
THÉRÈSE WHISELL  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
CLAIRE TREMBLAY  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

**7.6.4 MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 238-14-CONDITIONS ROULOTTES, VENTES DE GARAGE ET OCCASIONNELLES**

**1407-337**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 238-14**

(conditions roulottes, vente de garage et occasionnelle)

**RÈGLEMENT MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00 (14-69PR)**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 31-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;

_____ Maire
_____ Sec. Très.



**Municipalité de Saint-André-Avellin**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement de zonage numéro 31-00 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère qu'il y a lieu de réviser les dispositions applicables aux roulottes en fonction des secteurs urbain et rural du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère qu'une révision sur la tenue des ventes-débarras est requise, soit de permettre ces activités que lors de périodes déterminées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire permettre la tenue de ventes occasionnelles lors d'évènements spéciaux selon certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QU' un règlement portant le numéro **238-14** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00 (14-69PR)** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le deuxième paragraphe de la section 10.11 Dispositions particulières aux roulottes est abrogé.

**ARTICLE 3**

On ajoute la sous-section 10.11.1 Dispositions particulières aux roulottes à l'extérieur du périmètre d'urbanisation qui se lit comme suit;

Nonobstant les dispositions de la section 10.11. Dispositions particulières aux roulottes, du présent règlement, une (1) roulotte peut être installée dans toutes les zones à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, durant la période comprise entre la Fête nationale du Québec et la Fête du travail inclusivement, sur un terrain où l'on retrouve déjà une habitation. Dans de tels cas, aucun ajout ou construction ne pourra être fait à ladite roulotte. La roulotte ne doit pas être raccordée à une installation septique et sans aucun rejet des eaux usées provenant de la roulotte dans l'environnement. Le propriétaire doit fournir une preuve de la vidange des eaux usées en conformité avec la réglementation applicable sur demande de l'inspecteur en bâtiment et en environnement.

De plus, une deuxième roulotte peut être installée dans toutes les zones à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, durant la période comprise entre le 15 juillet et le 15 août de chaque année inclusivement, sur un terrain où l'on retrouve déjà une habitation. Dans de tels cas, aucun ajout ou construction ne pourra être fait à ladite roulotte. La roulotte ne doit pas être raccordée à une installation septique et sans aucun rejet des eaux usées provenant de la roulotte dans l'environnement. Le propriétaire doit fournir une preuve de la vidange des eaux usées en conformité avec la réglementation applicable sur demande de l'inspecteur en bâtiment et en environnement.

**ARTICLE 4**

On ajoute la sous-section 10.11.2 Dispositions particulières aux roulottes à l'extérieur du périmètre d'urbanisation bénéficiant de droits acquis relatifs à son utilisation qui se lit comme suit;

_____
Maire
_____
Sec. Très.

Nonobstant les dispositions de la section 10.11.1 Dispositions particulières aux roulottes à l'extérieur du périmètre d'urbanisation du présent règlement, une ou des roulottes bénéficiant de droits acquis relatifs à l'utilisation permanente de celle (s)- ci doit(vent) être raccordée(s) à une installation septique conforme à la réglementation applicable. Dans de tels cas, aucun ajout ou construction ne pourra être fait à ladite roulotte, à l'exception de la reconstruction des constructions existantes dans un délai de douze (12) mois de la date de leurs démolitions.

**ARTICLE 5**

On ajoute la sous-section 10.11.3 Dispositions particulières aux roulottes à l'intérieur des zones résidentielles qui se lit comme suit;

Nonobstant les dispositions de la section 10.11. Dispositions particulières aux roulottes, du présent règlement, une (1) roulotte peut être installée dans les zones résidentielles, pour seulement une (1) période maximale de sept (7) jours, par année, sur un terrain où l'on retrouve déjà une habitation. Dans de tels cas, aucun ajout ou construction ne pourra être fait à ladite roulotte. Il ne doit y avoir aucun rejet des eaux usées provenant de la roulotte dans l'environnement. Le propriétaire doit fournir une preuve de la vidange des eaux usées en conformité avec la réglementation applicable sur demande de l'inspecteur en bâtiment et en environnement.

**ARTICLE 6**

Le texte de la section 10.13 Dispositions particulières aux ventes-débaras est remplacé par celui qui se lit comme suit;

« Les ventes-débaras sont autorisées, du vendredi au lundi inclusivement sous les conditions suivantes :

- la fin de semaine précédant la fête des Patriotes;
- la première fin de semaine du mois de juillet;
- la fin de semaine précédant la fête du Travail; »

**ARTICLE 7**

On ajoute la section 10.18. Dispositions particulières aux ventes occasionnelles qui se lit comme suit;

« Les ventes occasionnelles sont autorisées sous les conditions suivantes :

- lors de la tenue des activités ou événements spéciaux;
- la vente d'objets usagés est prohibée;
- les ventes occasionnelles sont autorisées qu'à l'intérieur du périmètre d'urbanisation; »

**ARTICLE 8**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ET QUE cette résolution abroge la résolution numéro 1406-298 adoptée le 2 juin 2014.

Monsieur le conseiller Michel Thérien inscrit sa dissidence.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

*Thérèse Whissell*

\_\_\_\_\_  
THÉRÈSE WHISSELL  
MAIRE

*Claire Tremblay*

\_\_\_\_\_  
CLAIRE TREMBLAY  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

_____ Maire
_____ Sec. Trés.

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

**7.6.5 CUEILLETTE ET TRANSPORT DES BALLOTS DE FOIN RECYCLABLES**

*Ce dossier est reporté à une date ultérieurement.*

**7.6.6 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 1406-313 - PANNEAU AU CAMPING PETIT-LAC-SIMON**

**1407-338**

*ATTENDU QUE la plage du Camping du Petit-Lac-Simon est utilisée comme descente à bateaux pour beaucoup de passants pour accéder au Lac Simonet;*

*ATTENDU QUE la plage du Camping du Petit-Lac-Simon est une plage privée dont l'accès est limité seulement aux campeurs dudit camping;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde*

*ET RÉSOLU QUE la municipalité procède à l'achat de deux (2) panneaux de signalisation routière interdisant l'accès à la plage du Camping du Petit-Lac-Simon aux non-campeurs et seront installés dans le chemin Aubry;*

*ET QUE la municipalité paie le coût de fabrication desdits panneaux, soit **209,90;\$ plus taxes**;*

*ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 35500 649;*

*ET QUE cette résolution abroge la résolution numéro 1406-313.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

*La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.*

---

*Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière*

**7.6.7 DEMANDE DE PIIA – 617, ROUTE 321 NORD**

**1407-339**

*CONSIDÉRANT QUE Yvon Charbonneau a déposé une demande pour des travaux sur l'immeuble sis au 617, Route 321 Nord, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);*

*CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation relativement à cette demande;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse*

*ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve cette demande et autorise les travaux mentionnés ci-dessus, dossier PIIA 2014-15, soit :*

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

- -Travaux à la partie garage (côté gauche); pose d'un revêtement extérieur de type « canexel » ou « maybec » de couleur gris, finition des cadrages de fenêtres de couleur rouge (semblable à la couleur de la brique);
- -Travaux à la partie résidentielle (côté droit); pose d'un revêtement extérieur de type « canexel » ou « maybec » de couleur gris dans le haut du mur (pignon), ajout d'un revêtement sous la galerie, et peindre les poteaux (fer forgé) en métal de la galerie de couleur noir;
- -Travaux d'aménagement paysager (fleurs et arbustes) en face du garage, comprenant un enlèvement d'une partie du pavage asphalté, ainsi que la plantation d'arbustes à la limite du terrain afin de délimiter celui-ci du terrain voisin du côté est (station-service Sonic);

ET QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.6.8 DEMANDE À LA CPTAQ – PROJET SECTEUR VAL-QUESNEL**

**1407-340**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9033-4251 Québec Inc, a déposé une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec sur le lot 412-p au cadastre de la Paroisse de Saint-André-Avellin, circonscription foncière de Papineau, pour le fins d'une aliénation, d'un lotissement et à une utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit celle d'une rue et la mise en place d'une conduite d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est également propriétaire d'un terrain en zone urbaine destiné à un développement résidentiel en bordure de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QU' il est privilégier que toute nouvelle rue soit raccordée à une rue existante permettant un bouclage du réseau routier et du réseau d'aqueduc à l'intérieur de l'emprise de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE cette rue permettrait une circulation adéquate en toute sécurité aux véhicules de promenade, véhicules d'urgence de même qu'aux véhicules de la voirie municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien de cette nouvelle rue serait facilité;

CONSIDÉRANT QUE le bouclage du réseau d'aqueduc est recommandé pour circulation de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour but d'obtenir un statut semblable à la rue ayant fait d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec au dossier numéro 355230;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux règlements de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

*ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve cette demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

**7.6.9 NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**1407-341**

*Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde*

*ET RÉSOLU QUE les membres du conseil appuient la nomination de monsieur Royal Crêtes à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme au siège # 5, dont le mandat se termine le 31 décembre 2015.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

**7.6.10 DEMANDE DE PIIA – 122 RUE PRINCIPALE**

**1407-342**

*CONSIDÉRANT QUE Bruno Pilon a déposé une demande pour des travaux sur l'immeuble sis au 122, rue Principale, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);*

*CONSIDÉRANT QU' une analyse de cette demande a été effectuée par le service d'urbanisme;*

*CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés relatifs à la galerie et la rampe d'accès doivent être réalisés dans un court délai à cause du mauvais état de celles-ci;*

*CONSIDÉRANT QUE ces travaux devront faire l'objet d'un avis du comité consultatif d'urbanisme avant le début des travaux;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard*

*ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve cette demande aux conditions décrites précédemment et autorise strictement les travaux mentionnés ci-dessus, dossier PIIA 2014-16, soit :*

- *-Reconstruction de la galerie et la rampe d'accès du côté du stationnement, construite en bois traité, et de barreaux en métal (garde-corps), et un plancher recouvert d'un revêtement de plastique antidérapant;*

*ET QUE ces dits travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

**7.7 LOISIRS ET CULTURE :**

**7.7.1 PROJET DE LOCATION DE CANOTS**

*Ce dossier est reporté à une date ultérieure puisqu'il doit être présenté au Comité consultatif en environnement.*

*Abrogée par  
la résolution  
# 1409-424  
adoptée le  
8 septembre  
2014*

**7.7.2 MANDAT – DOSSIER DALLE DE BÉTON DE L'ARÉNA**

**1407-343**

*ATTENDU QUE la MRC de Papineau a procédé à une demande de soumission auprès de consultants en laboratoire spécialisé pour l'étude de la dalle de béton de l'aréna Stéphane-Richer;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard*

*ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal mandatent le laboratoire ayant la soumission la plus basse et conforme afin de procéder à l'étude de la dalle de béton de notre aréna;*

*ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70130 522.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

*La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.*

---

*Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière*

**7.7.3 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CSCV**

**1407-344**

*ATTENDU QUE le protocole d'entente relatif à la gestion de nos infrastructures communes avec la Commission scolaire Au Cœur-des-Vallées était échu depuis le 1<sup>er</sup> juillet dernier;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron*

*ET RÉSOLU que les membres du Conseil municipal renouvelle le protocole d'entente avec la Commission scolaire Au Cœur-des-Vallées, en y incluant certaines modifications proposées et ce pour une période de 10 ans soit jusqu'au 30 juin 2024;*

*ET QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, ledit protocole.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

**7.7.4 SUIVI – DOSSIER RIDEAUX DU GYMNASÉ**

Il ne reste qu'à procéder à une modification des rideaux au gymnase (joindre 2 pièces) et ce dossier sera terminé.

**7.7.5 APPEL DE PROJETS POUR CONSTRUCTIONS, RÉNOVATIONS, AMÉLIORATIONS OU ACQUISITIONS D'ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉ DE BIBLIOTHÈQUE**

**1407-345**

**ATTENDU QUE** le Réseau BIBLIO de l'Outaouais travaille à l'élaboration d'un projet d'appel regroupé régional des bibliothèques de l'Outaouais, « Aménagement BIBLIO », pour des projets de constructions, de rénovations, d'améliorations ou d'acquisitions d'équipements spécialisés en bibliothèque dans le but de déposer une seule demande de subvention régionale regroupée des projets des municipalités auprès du ministère de la Culture et des Communications (MCC);

**ATTENDU QUE** ce projet d'appel régional, géré par le Réseau BIBLIO de l'Outaouais, vise à réaliser de petits projets de rénovations, de constructions, d'améliorations ou d'acquisitions d'équipements spécialisés de moins de 100 000 \$;

**ATTENDU QUE** la municipalité pourrait profiter d'une subvention pour rénover et améliorer sa bibliothèque équivalant à 50 % (ou à 90 % dans le cas d'une municipalité dont l'indice de richesse est de moins de 75) des coûts admissibles;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit attendre que le Réseau BIBLIO de l'Outaouais ait reçu une confirmation formelle du MCC concernant l'acceptation des projets déposés et les subventions allouées avant d'entreprendre les travaux;

**ATTENDU QUE** la municipalité devra signer une convention avec le Réseau BIBLIO de l'Outaouais lorsque les projets déposés seront annoncés par le MCC afin d'officialiser l'aide financière qui sera versée à la municipalité pour la réalisation de ces travaux en bibliothèque;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil municipal de Saint-André-Avellin s'engage à produire et déposer avant le 12 décembre 2014 auprès du Réseau BIBLIO de l'Outaouais tous les documents nécessaires pour participer au projet d'appel regroupé régional des bibliothèques de l'Outaouais, « Aménagement BIBLIO », pour la rénovation du plancher de notre bibliothèque.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**7.7.6 ACHAT D'UNE TOILETTE SECHE POUR LE TERRAIN DE TENNIS**

Les membres du Conseil municipal ne donnent pas suite au projet d'achat d'une toilette sèche pour le terrain de tennis puisque les utilisateurs ne sont pas enthousiastes quant à l'utilisation de ce type de toilette.

**7.7.7 ENTÉRINE LES NOUVEAUX TARIFS POUR LES SAUVETEURS**

**1407-346**

**ATTENDU QUE** les services des personnes suivantes sont retenus pour combler les postes de sauveteurs selon la grille tarifaire suivante :

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

- Sauveteurs :
- Responsable de la piscine 15,39 \$/hre
- Responsable des cours de natation (sauveteur) 14,39 \$/hre
- Responsable du sauvetage (sauveteur) 14,39 \$/hre
- Assistant-sauveteur 12,39 \$/hre

ATTENDU QU' après vérification, il a été établi différents taux horaire pour la nouvelle saison;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal entérinent les nouveaux tarifs horaire selon la grille suivante :

- Sauveteurs :
- Moniteur sécurité aquatique 16,50\$/hre
- Sauveteur national 15,50\$/hre
- Assistant 12,50\$/hre
- Responsable + 1\$/hre

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.7.8 ACHAT D'UN AÉRATEUR POUR LE TERRAIN DE SOCCER**

**1407-347**

ATTENDU QUE l'entretien du terrain de soccer se ferait beaucoup plus rapidement avec un aérateur;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal autorisent Monsieur Éric Desjardins, Coordonnateur des sports et loisirs, à faire l'achat d'un aérateur pour l'entretien du terrain de soccer au coût de **319\$ plus taxes**;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70150 640.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

**7.7.9 ENTRETIEN DU PARCOURS LOUIS-JOSEPH-PAPINEAU**

Madame Thérèse Whissell communiquera avec monsieur Richard Charlebois du CLD de Papineau relativement aux coûts d'entretien du Parcours Louis-Joseph-Papineau.

Ce dossier est reporté à une date ultérieure.

_____ Maire
_____ Sec. Très.



**7.7.10 EXIGENCES POUR LES MANDATS DU CHEF DE CAMP ET DU MONITEUR –  
ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 1404-158**

**1407-348**

ATTENDU QUE la municipalité prône le fait de donner à plus de personnes possible l'opportunité d'un emploi d'été comme animateur de camp ou comme sauveteur pour la municipalité;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil statuent sur les critères d'embauche suivants :

- a. Durée d'emploi :
  - i. Responsable de camp de jour : max. 4 ans à l'emploi de la municipalité
  - ii. Animateur de camp de jour : max. 3 ans à l'emploi de la municipalité
- b. S'assurer d'avoir dans l'équipe trois anciens employés.
- c. Un animateur de camp de jour/sauveteur peut être à l'emploi de la municipalité maximum 4 ans s'il devient responsable de camp de jour/sauveteur chef à l'intérieur de ces 4 ans.

Toutefois, ces critères d'embauche peuvent être assujettis à une dérogation dans le cas de circonstances incontrôlables.

ET QUE cette résolution abroge la résolution numéro 1404-158 adoptée le 7 avril 2014.

Pour : 6 Contre : 1

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

**7.7.11 ACTIVITÉ DE VOISINS – 380, ROUTE 321 SUD**

**1407-349**

ATTENDU QU' une activité aura lieu le 16 août 2014, entre 15h00 et 00h00, sur la Route 321 Sud;

ATTENDU QUE l'activité se déroulera en plein air;

ATTENDU QUE l'organisateur de cet événement demande la permission d'installer plusieurs roulottes ou véhicules récréatifs (VR) sur son terrain à l'occasion de cet événement;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE la municipalité permette à monsieur Jean-Louis Leblanc de faire de la musique passé 23h00 le 16 août prochain;

ET QU' il lui est permis l'installation de roulottes ou véhicules récréatifs (VR) et ce pour une durée maximale de 4 jours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

8. **CORRESPONDANCE À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay dépose la liste de correspondance (numéros 466 à 544) et certaines sont discutées avec les membres.

9. **RAPPORT DES COMITÉS**

Il n'y a aucun rapport de comités.

10. **VARIA**

10.1 **JEAN-LOUIS LEBLANC**

M. Jean-Louis Leblanc a fait une demande afin de louer trois (3) petites salles du Complexe Whissell tous les samedis soirs. Les membres du Conseil municipal refusent cette demande puisqu'elle monopoliserait toutes les salles.

11. **CALENDRIER MENSUEL**

<b>Date</b>	<b>Heure</b>	<b>Rencontre</b>
7 juillet 2014	18h00	Rencontre comité Urbanisme
7 juillet 2014	18h30	Atelier de travail
7 juillet 2014	19h00	Rencontre – Officiers Pompiers
7 juillet 2014	20h00	Assemblée régulière du conseil
11 juillet 2014	10h30	Rencontre Théâtre des 4 Sœurs (André-Jean Blais)
4 août 2014	18h00	Yan Montagne (3 projets)

12. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**1407-350**

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

QU' à 23h10, la présente assemblée est levée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

---

THÉRÈSE WHISSELL  
MAIRE

---

CLAIRE TREMBLAY  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

_____ Maire
_____ Sec. Très.